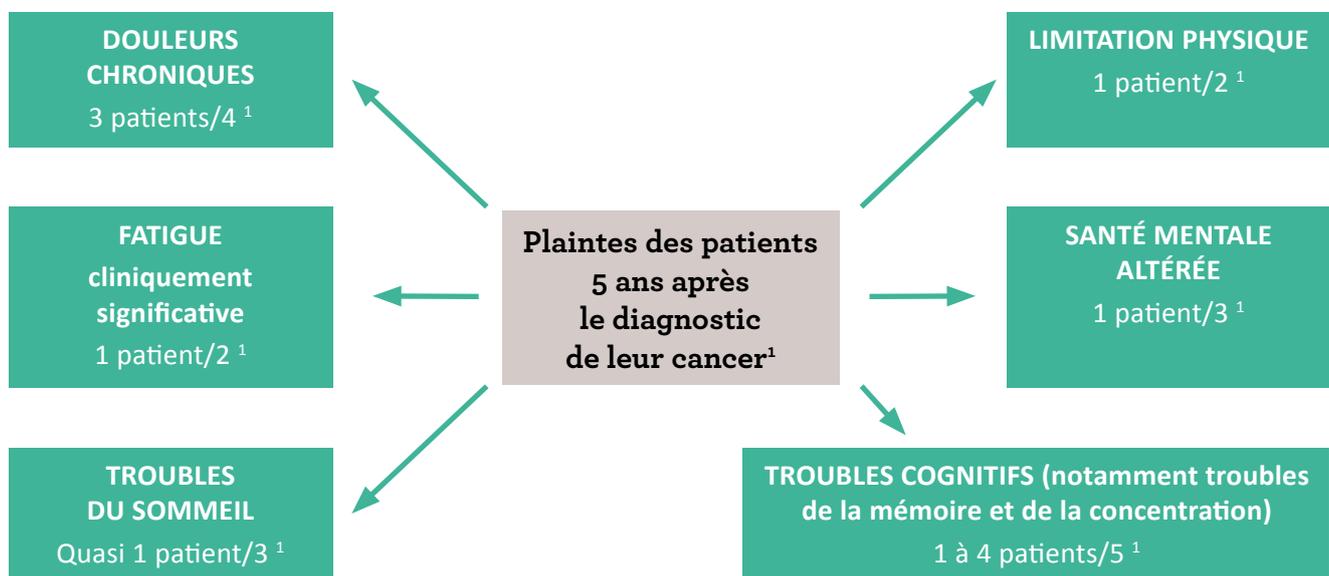


RETOUR AU TRAVAIL APRÈS CANCER : AIDEZ VOS PATIENTS À PRÉPARER LA REPRISE D'UNE ACTIVITÉ PROFESSIONNELLE !

La période de vie après traitement du cancer est une période difficile pour 9 patients sur 10. Ils se sentent différents et déplorent un manque de préparation à cette période. Ils rapportent parfois un grand stress à l'idée de reprendre leur travail, sans savoir que faire, comment s'organiser ... Certains vivent même le retour au travail comme une deuxième épreuve, parfois plus difficile que la période des traitements eux-mêmes !

• Pourquoi faut-il aider vos patients à préparer leur reprise d'activité professionnelle ?

- Les **séquelles physiques et psychiques** observées chez **2 patients sur 3**, même 5 ans après le diagnostic, impactent leur vie quotidienne et professionnelle et rendent leur maintien en emploi plus difficile¹. Les patients sont guéris mais pas rétablis.
- Ces séquelles majoritairement invisibles et fluctuantes dans le temps, souvent non exprimées par le patient, sont méconnues du grand public. Elles impactent les capacités de travail du salarié et peuvent générer des absences imprévues et/ou répétées, ce qui désorganise les équipes et crée des tensions entre collaborateurs.



En tant qu'oncologue, quel est votre rôle ?

Vous avez un **rôle essentiel de sensibilisation** de vos patients actifs (occupant ou recherchant un emploi) à la **nécessité de préparer leur retour au travail** afin d'en diminuer les difficultés.



Comment faire ? Avec quelle temporalité ?

Dès que vous estimez pouvoir aborder la question du retour au travail avec vos patients, avant même que toute date de reprise soit fixée, **anticipez et orientez-les vers leur médecin du travail pour une visite de préreprise** : un temps de réflexion et de préparation autour du retour au travail.

Les médecins du travail sont les seuls professionnels de santé à pouvoir faire le lien entre la santé du salarié et le monde du travail, à pouvoir évaluer les capacités du patient pour son poste et la nécessité (ou pas) de **faire des ajustements pour qu'il reprenne une activité professionnelle dans les meilleures conditions**. En pratique, ils sont malheureusement souvent contactés trop tard (généralement, lors de la reprise) : ils n'ont alors plus le temps de modifier les conditions de travail.

Exemple d'ajustement : le recours au Temps Partiel Thérapeutique (TPT).

(Le pourcentage d'activité qui va définir ce TPT est fixé par le médecin du travail.)

Le TPT rend plus facile la reprise et est positivement associé au maintien en emploi à 5 ans :

84,6% des patients ayant bénéficié d'un TPT sont en emploi à 5 ans *versus* 68,0% des patients n'en ayant pas eu (p<0,001).

Alors que votre patient est en arrêt de travail, sensibilisez-le à préparer sa reprise de travail dès que son état de santé permet de l'envisager.

Pour cela, recommandez-lui de demander **UNE VISITE DE PRÉREPRISE AUPRÈS DE SON MÉDECIN DU TRAVAIL !**

POURQUOI CETTE VISITE ?

- Pour **préparer le retour au travail du patient** alors qu'il est en arrêt prolongé, et que ses capacités physiques et psychiques, suite à sa maladie et ses traitements, ne sont peut-être plus les mêmes qu'avant.
- Pour **avoir le temps de mettre en place les adaptations** éventuelles du poste de travail, en amont de la reprise.
- Pour **maintenir le patient dans l'emploi** et éviter sa désinsertion professionnelle.

QUAND LA DEMANDER ?

- Au cours de l'arrêt de travail du patient, dès que la question du retour au travail peut être abordée, même si aucune date de reprise n'est encore fixée. Il n'y a pas de règle en termes de timing : c'est vous, oncologue, qui pouvez estimer si le moment est opportun.

QUI PEUT LA DEMANDER ?

- Le **patient**
- Son **médecin traitant**, son **oncologue** ou un autre médecin spécialiste
- Le médecin-conseil de l'Assurance-Maladie
- Son médecin du travail s'il est informé de son arrêt de travail
- **EN AUCUN CAS L'EMPLOYEUR**

COMMENT CONTACTER SON MÉDECIN DU TRAVAIL ?

Le patient peut :

- regarder dans les **papers reçus** de son entreprise ou dans la fiche obtenue à l'issue de sa précédente visite au service de santé au travail,
- chercher **sur l'intranet** réservé aux salariés de son entreprise,
- contacter lui-même **son employeur, sa DRH**, ... pour leur demander,
- demander à un **collègue** sur place (les coordonnées de la médecine du travail doivent être affichées par l'employeur sur le lieu de travail),
- en cas de difficultés à obtenir ces coordonnées, se renseigner auprès du service de renseignements en droit du travail de la **DRIEETS** (Direction régionale interdépartementale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités) au 0 806 000 126 (service gratuit + prix d'un appel) ou prendre rendez-vous en ligne sur le site de la DRIEETS (drieets.gouv.fr).